

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 13 octobre 2014 portant modification de l'arrêté du 19 août 2005 portant création de l'unité capitalisable complémentaire « haltérophilie » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport**

NOR : VJSF1424231A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 19 août 2005, modifié par l'arrêté du 26 mars 2007, portant création de l'unité capitalisable complémentaire « haltérophilie » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'annexe V « Equivalence » de l'arrêté du 19 août 2005 susvisé, il est ajouté l'alinéa suivant :

« Les titulaires du brevet fédéral d'initiateur option "haltérophilie" délivré par la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme obtiennent de droit l'unité capitalisable complémentaire "haltérophilie" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "activités gymniques de la forme et de la force", mention "haltères, musculation et forme sur plateau". »

**Art. 2.** – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur de l'emploi  
et des formations,*  
B. BÉTHUNE